



**DISPOSITIONS TRANSITOIRES  
A L'OCCASION DE TRAVAUX  
Rue Hent Ar Stang (portion)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU la demande exprimée par l'**entreprise SAUR** d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau assainissement, rue Hent Ar Stang,

CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

**AR R E T E**

**Article 1er :**

**Du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015, pendant la durée nécessaire aux travaux :**

- L'entreprise SAUR sera autorisée à occuper la chaussée rue Hent Ar Stang, au droit de la parcelle cadastrée AA 108, pour les besoins du chantier.
- La circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier.

Les véhicules en provenance de Guengat et en direction du bourg seront déviés par la voie communale n° 5, par la route départementale n° 765 et la voie communale n°1.

Les véhicules en provenance du bourg et en direction de Guengat seront déviés par la voie communale n° 1, par la route départementale n° 765 et la voie communale n°5.

**Article 2 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

**Article 3 :**

L'entreprise prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

**Article 4 :**

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par l'entreprise susvisée avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

**Article 5 :**

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
  - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
  - à la Direction Générale des services de la Ville du JUCH,
  - à la Direction de Douarnenez Communauté,
  - à Monsieur le Directeur de l'entreprise responsable du chantier ,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 22 mai 2015

**Le Maire,  
Patrick TANGUY**

